



**Mairie de Chevry-Cossigny**  
29, rue Charles Pathé  
77173 Chevry-Cossigny

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 MARS 2014  
A 10H30**

L'an deux mille quatorze : le 29 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la salle La Marmite du Centre Culturel, sise 9 rue Jean Delsol  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2014.

**Présents** : M. Pierre BAZIER, M. BECHET Bernard, M. BEN SGHIR Jawad, Mme BENVENISTE Hasna, Mme BOITARD Véronique, M. BUISSON Jean-Michel, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme COUTERET Elsa, M. DAILLEUX François, M. DEBRAY Jack, M. DELMAS Jacques, M. ECALARD Gilles, Mme GAUTIER Cécile, M. GHIRARDELLO Franck, Mme GONZAGUE Véronique, Mme JANIC Evelyne, M. LAMBERT Frédéric, Mme LECAPLAIN Sylvie, Mme LEPEU Marine, Mme MAIRE Sophie, Mme MAS Véronique, M. MORIN Yannick, M. PAUL Laurent, M. ROUX Pascal, M. SIMANA Jean-Claude, Mme TURCO Nathalie, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, M. WOFSY Jonathan.

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : M. François DAILLEUX

**Conseillers** : en exercice : 27 présents : 27 votants : 27

La séance est ouverte à : 10H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Installation des conseillers municipaux
2	14/03/16	Election du maire
3	14/03/17	Détermination du nombre des adjoints au maire
4	14/03/18	Election des adjoints au maire

---

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BAZIER, maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal élus lors du suffrage du 23 mars 2014 installés dans leurs fonctions.

M. François DAILLEUX est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

---

**Délibération n° 14/03/16 : Election du maire**

Madame Evelyne JANIC, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.221-17 du CGCT est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Evelyne JANIC fait un appel à candidature.

Monsieur Franck GHIRARDELLO se porte candidat.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Nathalie TURCO
- M. Bernard BECHET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27
- b- Nombre de votants : 27
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6
- d- Nombre de suffrages exprimés : 21
- e- Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Franck GHIRARDELLO obtient 21 (vingt-et-une) voix.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** le résultat du vote du conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article Unique : d'élire** M. Franck GHIRARDELLO en qualité de maire et il est immédiatement installé(e)

---

#### **Délibération n° 14/03/17 : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Sous la présidence de M. Franck GHIRARDELLO élu maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'adjoints au maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2,

**Considérant** que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de vingt-sept,

**Considérant** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum,

Sur proposition de M. Franck GHIRARDELLO, le maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article Unique : de fixer** à 7 (sept) Le nombre d'adjoints au maire

**Adopté à la majorité de 26 voix Pour et 1 abstention (M. Laurent PAUL)**

---

#### **Délibération n° 14/03/18 : Election des adjoints au maire**

Sous la présidence de M. Franck GHIRARDELLO élu maire, le conseil municipal est invité à élire les adjoints au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste déposée :

- 1- M. Jonathan WOFSY
- 2- Mme Sylvie LECAPLAIN
- 3- M. Jack DEBRAY
- 4- Mme Cécile GAUTIER
- 5- M. Jacques DELMAS
- 6- Mme Hasna BENVENISTE
- 7- M. Frédéric LAMBERT

Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Nathalie TURCO
- M. Bernard BECHET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

- f- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27
- g- Nombre de votants : 27
- h- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5
- i- Nombre de suffrages exprimés : 22
- j- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus :

- La liste de M. Jonathan WOFSY obtient 22 (vingt-deux) voix.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal N°14/03/18 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 (sept),

**Vu** le liste déposée par M. Franck GHIRARDELLO

**Vu** le résultat du vote du conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article Unique : d'élire** adjoint au maire et d'installer immédiatement les candidats dans l'ordre de la liste :

- 1- M. Jonathan WOFSY
- 2- Mme Sylvie LECAPLAIN
- 3- M. Jack DEBRAY
- 4- Mme Cécile GAUTIER
- 5- M. Jacques DELMAS
- 6- Mme Hasna BENVENISTE
- 7- M. Frédéric LAMBERT

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 29 mars 2014 est levée à 12h20**